



LIVRET D'ACCUEIL

DE LA

Petite Enfance

VILLE DE JUVISY



Juv^{is}y GRAND
PARIS

LIVRET D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ÉDITION 2018



Inscription EN STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE

Les structures Petite Enfance municipales accueillent les enfants juvisiens de 10 semaines à l'entrée en maternelle.

• QUI CONTACTER ?

- ✓ L'Espace Marianne (guichet unique) : les agents d'accueil vous fourniront les dossiers d'inscription et les informations pour la pré-inscription en crèche – 01 69 12 50 00
- ✓ Le service Petite Enfance : il gère les structures Petite-Enfance et le suivi des dossiers. Il est joignable par téléphone – 01 69 12 32 49 – service.petite.enfance@mairie-juvisy.fr

Il organise des réunions d'information tous les deux mois (le dernier mardi de septembre à mai, pour vous accompagner dans votre demande de place en crèche.)

• QUELS MODES D'ACCUEIL POSSIBLES ?

✓ Accueil régulier

Les enfants sont accueillis sur des horaires et jours fixes (du lundi au vendredi). Ce mode d'accueil est proposé dans les structures municipales suivantes :

Structure	Type de structure	Localisation	Horaires
Multi-accueil Korczak <i>25 places</i>		48 rue Albert Sarraut <i>Quartier Plateau</i>	7h30-18h30
Multi-accueil Colombine <i>60 places</i>	Structure collective qui assure à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel. Les enfants sont répartis par groupe d'âge (sections de 7 à 10 enfants).	Maison de la Petite Enfance	7h30-18h45
Multi-accueil Pierrot <i>20 places</i>		41-45 rue Montessuy <i>Quartier Seine</i>	8h-18h
Micro-crèche Fée Clochette	Petite structure collective de 10 places accueillant des enfants de plus de 2 ans	1 bis rue Montenard <i>Quartier Centre</i>	8h-18h
Micro-crèche Peter Pan	Petite structure collective de 10 places accueillant des enfants de plus d' 1 an		8h-18h
Crèche Familiale (accueil familial)	Accueil au domicile d'Assistantes Maternelles employées par la municipalité. Chacune accueille 1 à 3 enfants et s'inscrit dans un travail d'équipe avec les encadrants de la crèche. Des séances de jardin d'éveil, organisées par l'éducatrice de jeunes enfants, ont lieu pour les enfants de la crèche âgés de 2 à 3 ans.	Toute la Ville <i>(Bureaux localisés à la Maison de la Petite Enfance)</i>	7h30-18h30

✓ Accueil occasionnel

L'enfant fréquente la structure sur des jours ou demi-journées non fixes, en fonction des besoins des familles et des places disponibles. L'enfant est présent en moyenne 1 journée à 2 demi-journées par semaine.

Ce mode d'accueil correspond plutôt aux parents sans emploi ou ayant un autre mode de garde en complément.

Ce mode d'accueil est proposé dans les structures suivantes :

Structure	Type de structure	Localisation	Horaires
Multi-accueil Korczak <i>25 places</i>		48 rue Albert Sarraut <i>Quartier Plateau</i>	9h-17h
Multi-accueil Colombine <i>60 places</i>	Structure collective qui assure à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel. Les enfants sont répartis par groupe d'âge (sections de 7 à 10 enfants).	Maison de la Petite Enfance	9h-17h
Multi-accueil Pierrot <i>20 places</i>		41-45 rue Montessuy <i>Quartier Seine</i>	9h-17h ou 9h-12h ou 15h-18h

• COMMENT OBTENIR UNE PLACE ?

Pour bénéficier d'un accueil dans l'une des structures Petite Enfance, vous devez remplir un dossier disponible à l'Espace Marianne et sur le site internet de la Ville.

Ce dossier doit être remis ou envoyé à l'Espace Marianne avec les pièces suivantes :

1- Pour un enfant qui est né :

- ✓ Acte de naissance ou copie du livret de famille
- ✓ Justificatif de domicile

2- Pour un enfant à naître :

- ✓ Certificat de grossesse
- ✓ Justificatif de domicile

+ les pièces suivantes à la naissance de l'enfant :

- ✓ Formulaire de confirmation de naissance
- ✓ Acte de naissance

Il est conseillé de s'inscrire le plus tôt possible (dès 3 mois de grossesse révolus). Tous dossier incomplet ne passera pas en commission d'attribution.

• ATTRIBUTION DES PLACES

La commission d'attribution des places a lieu chaque année au printemps

pour une rentrée au mois de septembre. Quelques semaines avant cette commission, vous recevez un courrier de confirmation dans lequel on vous demandera d'actualiser vos choix.

TARIFS EN STRUCTURE EN PETITE ENFANCE :

La participation financière des familles est calculée à partir des ressources mensuelles des ménages (avis d'imposition de l'année précédente) qui sont multipliées par un taux d'effort fixé par la CAF. Ce taux varie en fonction du nombre d'enfants.

Multi-accueils	crèche familiale et micro-crèches
1 enfant à charge	0.06%
2 enfants à charge	0.05%
3 enfants à charge	0.04%
4 à 7 enfants à charge	0.03%
8 enfants à charge	0.02%

Les autres MODES DE GARDE



Que faire si je n'ai pas obtenu de place dans une des structures d'accueil municipales ? D'autres possibilités s'offrent à vous pour faire garder votre enfant :

• RECRUTER UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) INDEPENDANT(E) :

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants généralement âgés de moins de six ans.

Avant d'accueillir un enfant, l'assistant(e) maternel(le) doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le Président du Conseil Départemental après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

L'assistant(e) maternel(le) indépendant est salarié(e) du parent qui l'emploie (particulier employeur).

• LES MICRO-CRÈCHES PRIVÉES SUR LA COMMUNE :

✓ Gazouilles et Patouilles (10 berceaux) : située dans le quartier entrevoies de Juvisy-sur-Orge, ouverte de 7h à 20h.

22 rue Pasteur 91260 Juvisy sur orge
01 69 42 74 09 / 06 81 42 19 82
gazouillesetpatouilles@gmail.com

✓ Le berceau des Rois (10 berceaux) : située dans le quartier entrevoies de Juvisy-sur-Orge, ouverte de 8h à 19h

33 rue Blazy 91260 Juvisy-sur-Orge
01 85 46 09 80
berceaudesrois.fr

• RECOURIR À LA GARDE À DOMICILE (EMPLOI D'UNE PERSONNE À DOMICILE)

Plusieurs possibilités :

✓ Avoir recours à un organisme déclaré et/ou agréé par l'État (association ou entreprise) qui prend alors en charge à votre place des tâches administratives liées au recrutement et aux obligations de l'employeur. Plusieurs organismes de ce type sont localisés sur Juvisy-sur-Orge et aux alentours :

Educazen
2, rue Montenard
Tél. 01 69 21 84 20

Family sphère
Agence Essonne Est
60, allée des Champs-Elysées
91042 EVRY
Tél. 01 60 87 67 66

AZ Home Services
Immeuble Le Miroir
Avenue Blaise Pascal
91420 MORANGIS
Tél. 01 60 49 00 66

- ✓ Assurer vous-même(s) le recrutement d'une personne et les formalités liées au statut d'employeur.
- ✓ Partager avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile qui s'occupe de vos enfants respectifs alternativement à votre domicile ou à celui de l'autre famille.
- ✓ Des sites qui vous donneront des informations complémentaires sur ces modes de garde :
www.mon-enfant.fr / www.pajemploi.urssaf.fr



Le relais ASSISTANTS MATERNELS PARENTS ENFANTS



Dispositif initié par la CAF, porté par la Ville, le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels salariés du particulier employeur et des enfants qu'ils accueillent.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur l'ensemble des modes d'accueil, un accompagnement dans leur recherche et leur démarche pour l'emploi d'un assistant maternel et la liste actualisée.

De plus, le RAM accompagne les assistants maternels dans leur professionnalisation, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences, d'être accompagnés dans leurs démarches et d'obtenir une documentation professionnelle.

Pour les enfants, le RAM est un lieu de rencontre avec des activités adaptées à leur âge, qui permet une socialisation en douceur en présence de leur assistant maternel.

Pour le contacter :

Maison de la Petite Enfance
41-45 rue Monttessuy
01 69 12 32 21
ram.pe@mairie-juvisy.fr

LES AIDES FINANCIÈRES :

Le complément de libre choix de mode de garde (cmg) :

Votre CAF rembourse une partie de la rémunération de votre salarié selon l'âge de l'enfant et vos ressources. Un minimum de 176,82 euros vous est remboursé chaque mois, sans plafonds de revenu. Le maximum étant de 467,41 euros au 1^{er} avril 2018.

Votre CAF prend aussi à sa charge 100% des cotisations sociales à votre place pour l'emploi d'un assistants maternels agréés.

« A SAVOIR »

Les frais que vous engagez pour la garde d'enfants, déduction faite du cmg, peuvent vous donner droit à un crédit d'impôt.

